

Conseil Municipal du 25 août 2022

A 18h30

En salle des mariages mairie

Liste des Délibérations

Mis en ligne le 1^{er} septembre 2022

à 16h03

Auteur : Mireille Costabello



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022 A 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

►►► AFFAIRES GENERALES

N°73/2022 : Démission de Mme DE MINGO Gilda, 1^{ère} Adjointe au Maire: décision du maintien du poste d'adjoint : Election parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint

N°74/2022 : Election d'un adjoint au Maire pour donner suite à la démission de Mme DE MINGO Gilda, 1^{ère} Adjointe au Maire

N°75/2022 : Indemnités de fonction des élus locaux (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués) : modification pour revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'évolution des délégations des différents élus

N°76/2022 : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire : modification de la délibération n°49/2022 du 9 Mai 2022

N°77/2022 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Font d'Aurumy de Fuveau : modification de la délibération n°51/2022 du 9 Mai 2022

N°78/2022 : Election des membres représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres : modification de la délibération n°30/2020 du 29 Mai 2020

N°79/2022 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des installations sportives du collège de Rousset : modification de la délibération n°61/2022 du 10 Juin 2022

N°80/2022 : Election des délégués au Conseil d'Administration du Collège de Rousset : modification de la délibération n°50/2020 du 26 Juin 2020

N°81/2022 : Soutien aux victimes du conflit ukrainien : engagement particulier de la Municipalité de Rousset en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK

▶▶▶ AFFAIRES FINANCIERES

N°82/2022 : Réhabilitation et extension du bâtiment rouge situé Place Paul Borde : adoption d'un protocole transactionnel entre la société TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANEE (TCM) et la ville de Rousset : autorisation donnée à Monsieur le Maire

N°83/2022 : Budget général : décision modificative n°3

N°84/2022 : Fournitures accès internet et services associés: adoption d'un protocole transactionnel entre la société SFR BUSINESS et la ville de Rousset : autorisation donnée à Monsieur le Maire

▶▶▶ AFFAIRES JEUNESSE/PETITE ENFANCE

N°85/2022 : Convention d'objectifs et de financement Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) : approbation de l'avenant n°1

N°86/2022 : Informatisation des établissements d'accueil enfance et jeunesse de la commune : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des BDR

N°87/2022 : Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement : prestation de service unique « PSU » du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales des BDR

▶▶▶ AFFAIRES DE PERSONNEL

N°88/2022 : Modification du tableau des emplois

N°89/2022 : Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°90/2022 : Réorganisation du service Comptabilité/Finances : mission d'expertise, d'assistance et de conseil : concours ponctuel d'un agent spécialisé : paiement des vacances : autorisation donnée à Monsieur le Maire

▶▶▶ AFFAIRES D'URBANISME

N°91/2022 : Infraction au Code de l'Urbanisme : mise en place d'astreintes financières : tableau d'évaluation des astreintes journalières

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°73/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt-sept août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,

Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne

Absent excusé : Mr Baude Paul

Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Démission de Madame DE MINGO Gilda, 1^{ère} Adjointe au Maire : décision du maintien du poste d'adjoint. Election parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°19/2020 en date du 23 Mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre d'adjoints au sein de la Municipalité de Rousset.

Suite à la démission de Madame DE MINGO Gilda, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression du poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire précise que si le Conseil Municipal a décidé de maintenir les 8 postes d'adjoints, il devra fixer la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Ce dernier peut, en effet, prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire, après les adjoints déjà élus, donc être 8^{ème} adjoint, et les autres adjoints remonteront dans l'ordre du tableau.

Il peut également être décidé que ce dernier occupe le même rang que l'adjoint démissionnaire, soit le poste de premier adjoint au Maire.

Ainsi,

- Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-7-2 et L2122-10,
- Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection du nouvel adjoint,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) De maintenir le nombre d'adjoints au Maire, à savoir au nombre de 8
- 2) De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint
- 3) Que l'adjoint à élire prenne rang au poste de 8^{ème} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Entendu le Maire en son exposé,
- Après en avoir délibéré,

- **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- 1) De maintenir le nombre d'adjoints au Maire, à savoir au nombre de 8
- 2) De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint
- 3) Que l'adjoint à élire prenne rang au poste de 8^{ème} Adjoint

Le Secrétaire de séance :



Violette PELLEGRINO

Le Maire,



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°74/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vint-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,
Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne
Absent excusé : Mr Baude Paul
Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Election d'un Adjoint au Maire pour donner suite à la démission de Madame DE MINGO Gilda, 1^{ère} Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT et à la délibération précédente portant détermination du nombre d'adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Madame DE MINGO Gilda, 1^{ère} Adjointe au maire.

Monsieur le Maire précise que dans le cas particulier de l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Cette règle ne vaut que dans l'hypothèse de l'élection d'un seul adjoint.

Ainsi, quand il y a lieu de procéder à l'élection d'un adjoint, ce dernier est choisi par les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Monsieur le Maire précise également que bien que toute élection d'un adjoint suppose que ce conseil municipal soit complet, conformément aux dispositions de l'article L.21-22-8 du CGCT mais il existe des exceptions :

Le Conseil Municipal peut décider, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, qu'il y sera procédé sur la base d'un conseil municipal incomplet, considérant que ce dernier n'a pas perdu plus d'un tiers de ses membres.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection sur la base d'un conseil municipal incomplet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret conformément à la loi,

- **DECIDE D'ELIRE A L'UNANIMITE**

* **Madame Pascale LERDA en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire.**

- Précise que le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance :



Violette PELLEGRINO

Le Maire,



Jean- Louis CANAL

DÉPARTEMENT
BDR

ARRONDISSEMENT
Aix en P^{ce}

COMMUNE :

ROUSSET

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M ^r	CANAL Jean-Louis	26/04/48	2020	1012
Premier adjoint	M ^r	PIANON Philippe	11/05/65	2020	1012
2° Adjoint	M ^e	FERRAUD Nicole	11/05/48	2020	1012
3° Adjoint	M ^r	EYMARD Gérard	27/06/46	2020	1012
4° Adjoint	M ^e	PELLEGRINO Violette	07/04/55	2020	1012
5° Adjoint	M ^r	BERNARD Norbert	26/07/50	2020	1012
6° Adjoint	M ^e	LOMBARD Meline	17/10/48	2020	1012
7° Adjoint	M ^r	DASUT Bruno	03/02/54	2020	1012
8° Adjoint	M ^e	LERDA Pascale	07/04/63	2020	1012
9 Conseiller Municipal	M ^r	COUTAGNE Denis	05/03/47	2020	1012
10 " " "	M ^r	SAFFRÉ Jean	02/08/48	2020	1012
11 " " "	M ^e	FLAGÉAT Nagali	29/07/48	2020	1012
12 " " "	M ^e	GAISON Jeanne	07/05/50	2020	1012
13 " " "	M ^r	BAUDE Paul	01/10/57	2020	1012
14 " " "	M ^r	DIANA Bernard	18/04/58	2020	1012
15 " " "	M ^e	CARLET/FLAK Meline	02/05/58	2020	1012
16 " " "	M ^r	WALTER Jean-Pierre	31/03/59	2020	1012
17 " " "	M ^e	LUBRANO DISBARASLIANE Chahine	01/04/59	2020	1012
18 " " "	M ^r	ESPOTO Gilbert	22/06/62	2020	1012
19 " " "	M ^r	LECOZ Thierry	05/05/68	2020	1012
20 " " "	M ^e	ARMANDI Sandra	06/12/70	2020	1012
21 " " "	M ^e	GOUANAY Anne	10/12/70	2020	1012
22 " " "	M ^e	LEKIM Valérie	07/12/73	2020	1012
23 " " "	M ^r	POKRANI Oijdi	02/05/76	2020	1012
24 " " "	M ^e	NOTO-CAMPANELLA Evelyne	28/04/80	2020	1012

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller
Cachet de la mairie :



Le Maire,

J. Louis CANAL
J. Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°75/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vint-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,
Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne
Absent excusé : Mr Baude Paul
Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX (MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES) : modification pour donner suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'évolution des délégations des différents élus (modification de la délibération n°48/2022 du 9 Mai 2022)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que même si le principe de la gratuité des fonctions électives reste posé comme une règle (article L.2123.17 du CGCT), le législateur a prévu que les élus locaux peuvent être « indemnisés » pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Il est important de préciser que le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi mais que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux qui servent de base au calcul des indemnités individuelles des élus de Rousset sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 juillet 2022 ;

Enfin, le Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123.23 du CGCT « les indemnités mensuelles maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, sont égales à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique » (soit pour information la somme de 2214 euros au 1^{er} Juillet 2022).

En ce qui concerne les adjoints et les conseillers municipaux, le montant maximal des indemnités mensuelles n'est pas uniforme. En effet, conformément à l'article L.2123.24 du CGCT, ces indemnités doivent correspondre au niveau des responsabilités et des délégations de fonctions attribuées par le Maire.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est fixée, conformément à l'article L.2123.24 du CGCT pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit pour information la somme de 885 euros au 1^{er} juillet 2022).

En ce qui concerne les conseillers municipaux, il existe deux catégories d'indemnités de fonction :

Les indemnités sont comprises dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice :

- Celles issues de l'article L.2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les communes de moins de 100.000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L-2123-24.

Elles sont limitées, par conseiller, à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit pour information la somme de 241 euros au 1^{er} juillet 2022).

- Celles issues de l'article L-2123-24-1- III du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L-2122-18 et L-2122-20 du CGCT peuvent, percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L-2123-24, c'est à dire, dans la limite de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux adjoints.

Il est important de signaler que ces deux indemnités potentiellement attribuées à certains conseillers municipaux ne sont pas cumulables.

Monsieur le Maire propose également que ces indemnités soient revalorisées de façon automatique en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires (indice brut terminal de la fonction publique) et cela conformément à la loi.

Monsieur le Maire propose donc de fixer l'enveloppe mensuelle des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice à la somme correspondant à :

55% de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique, soit 2 214,04 euros

+ 8x885,62€ (22% de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique), soit 7 084,96 euros

Soit la somme mensuelle maximale au 1^{er} juillet 2022 de 9 299 euros.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, indique dans le tableau ci-joint, le détail des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

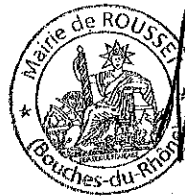
- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- **Décide, A L'UNANIMITE**, de fixer le montant des indemnités de fonction des élus (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux) telles que précisées dans le tableau ci-annexé,
- Précise que le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires (valeur du point d'indice) et de l'indice de référence, à savoir l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- La présente délibération modifie la délibération n°48/2022 du 9 Mai 2022.

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Jean- Louis CANAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

Nouvelle répartition des indemnités des élus

Revalorisation du point d'indice (effet au 1^{er} Juillet 2022)

NOM-Prénom	Fonction	Indemnités mensuelles maximales autorisées	Indemnités proposées et arrondies	% de l'indice Brut terminal
CANAL Jean-Louis	Maire	2 214,04	1 899	47,19%
PIGNON Philippe	Adjoint	885,62	615	15,30%
FERAUD Nicole	Adjoint	885,62	512	12,73%
EYMARD GERARD	Adjoint	885,62	512	12,73%
PELLEGRINO Violette	Adjoint	885,62	512	12,73%
BERNARD Norbert	Adjoint	885,62	512	12,73%
LOMBARD Martine	Adjoint	885,62	512	12,73%
MASUT Bruno	Adjoint	885,62	512	12,73%
LERDA Pascale	Adjoint	885,62	512	12,73%
COUTAGNE Denis	«		155	3,86%
CARLET-FLAK Martine	«		206	5,14%
LECOQ Thierry	«		206	5,14%
LUBRANO Christine	«		155	3,86%
BAUDE Paul	«		0	0
GOURNAY Anne	«		155	3,86%
WALTER Jean-Pierre	«		512	12,73%
FLAGEAT Magali	«		155	3,86%
SAFFRE Jean	«		206	5,14%
NOTTO-CAMPANELLA Evelyne	«		155	3,86%
MOKRANI Oijdi	«		155	3,86%
ESPOTO Gilbert	«		206	5,14%
ARMANDI Sandra	«		155	3,86%
LEKIM Valérie	«		155	3,86%
DIANA Bernard	«		155	3,86%
GAISONN Jeanne	«		155	3,86%
TOTAL		9 299,00 €	8 984 €	